

### **3 PIERRES**

S.A.S au capital de 10 000 €

**Siège social :**

17 Rue Dupin,  
75006 PARIS

**SIREN :**

952560787

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18/09/2025**

Les associés de la société 3 PIERRES se sont réunis au siège social, le 18/09/2025 à 18h00 au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Petru-Maria EMMANUELLI, pour le compte de la SARL PM-FI,
- Monsieur Pierre-Paul ARDILE, pour le compte de la SARL TOGETH'UP,

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Pierre-Paul ARDILE préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions entre associés ;
- Démission du président et nomination de son remplaçant ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

**Résolution 1 :**

L'assemblée général des associés autorise la cession d'actions entre la SARL TOGETH'UP et la SARL PM-FI des 490 actions numérotées 511 à 1000.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Résolution 2 :**

L'assemblée général des associés accepte la démission de M. Pierre-Paul ARDILE de son mandat de président et décide de nommer à sa place la SARL PM-FI aux fonctions de président de la SAS 3 PIERRES.

La SARL PM-FI, représentée par M. Petru-Maria EMMANUELLI, déclare accepter le mandat et les fonctions de président de la société 3 PIERRES.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Résolution 3 :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant légal et par tous les associés.

M. Petru-Maria EMMANUELLI  
(Pour le compte de la SARL PM-FI)

M. Pierre-Paul ARDILE  
(Pour le compte de la SARL TOGETH'UP)